
Nombre de membres en exercice: 6	Séance du 24 avril 2023 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 24 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 5	Sont présents: Michel MOREREAU, Jean-Pierre LACAZE, Josette MAURY, Elise DESSANDIER, Bénédicte FERTE
Votants: 6	Représentés: Annick PALOSSE par Elise DESSANDIER
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Elise DESSANDIER

La séance est ouverte à 18 h 00.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal du 24 novembre 2022;**
- **Approbation du Procès-Verbal du 13 avril 2023;**
- **Désignation référent CLECT;**
- **Désignation référent PETR;**
- **Convention déneigement et débroussaillage avec Monsieur CANAL Jérôme;**
- **Mise en place d'un panneau interdiction pour les poids lourds entre Gabachou et Armentière ;**
- **Approbation devis Gaëtan BORG pour le démontage des cyprès au cimetière de Gabachou ;**
- **Vente du véhicule communal.**
- **Décision Modificative.**

Informations ou questions diverses :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2022 :**

Après lecture du Procès-Verbal du 24 novembre 2022 par Jean-Pierre LACAZE, 2ème Adjoint, est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 24 novembre 2022.

4 voix sur 5 voix

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2023 :**

Après lecture du Procès-Verbal du 13 avril 2023 par Josette MAURY, conseillère municipale, et après en avoir débattu les membres du conseil municipal présents lors de la séance du 13 avril 2023 approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

5 voix sur 5 voix.

- **Désignation représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - DE 2023 014**

Les Maire explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT. Il revient à l'organe délibérante de l'EPCI de procéder à sa création et de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers.

Si le nombre total de membres de la CLECT est laissé à l'appréciation du conseil communautaire, l'article précise que chaque conseil municipal doit y être représenté par au moins un représentant, choisi parmi ses membres.

Le code général des impôts ne précise pas selon quelle procédure ces membres doivent être désignés. Toutefois, l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs : " Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes".

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal choisit de désigner **MORÉREAU Michel**, Maire de la Commune de Freychenet.

5 voix pour sur 6 voix.

- **Désignation d'un référent PETR :**

Après explication de Mme DESSANDIER Élise conseillère municipale, Après en avoir délibéré par les membres présents Mme Marie-Bénédicte FERTÉ Conseillère municipale, est nommée référente de la commune.

5 Voix pour sur 6 voix.

- **CONVENTION DE DÉNEIGEMENT 2022/2023/2024 - DE 2023 015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avait été établie avec Monsieur CANAL Jérôme, agriculteur sur la Commune de Freychenet, afin qu'il apporte son concours pour déneiger la voirie communale.

Monsieur CANAL Jérôme, agriculteur sur la commune de Freychenet souhaite poursuivre sa fonction de service.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur CANAL Jérôme, souhaite participer à cette activité de déneigement communale avec son propre matériel cet hiver, dans les mêmes conditions et tarifée sur la base de la rémunération officielle de la DDE.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement à la participation du déneigement de la voirie par Monsieur CANAL Jérôme
 - **DIT** qu'une convention sera signée prochainement entre Monsieur CANAL Jérôme et la Commune de Freychenet
 - **DIT** que la rémunération du déneigement se fera sur la base de la rémunération officielle de la DDE.
- 6 voix pour sur 6 voix.

- **CONVENTION DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS 2023 - DE 2023 016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avait été établie avec Monsieur CANAL Jérôme, agriculteur sur la Commune de Freychenet, afin qu'il apporte son concours pour le fauchage des accotements

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur CANAL Jérôme souhaite participer à cette activité de fauchage avec son propre matériel.

Les interventions de Monsieur CANAL Jérôme auront lieu sur demande de Monsieur le Maire.
La liste des voies qui feront l'objet du fauchage par Monsieur CANAL Jérôme ainsi que le parcours, seront définies par Monsieur le Maire, au vu des nécessités commandées par les circonstances.

Pour sa rémunération Monsieur CANAL Jérôme est fixée pour l'intégralité de la durée de la convention, au taux horaire de 50.00 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement à la participation du fauchage des accotements par Monsieur CANAL Jérôme
- **DIT** qu'une convention sera signée prochainement entre Monsieur CANAL Jérôme et la Commune de Freychenet
- **DIT** que la rémunération du fauchage des accotements se fera la base du taux horaire de 50.00 € HT pour la durée de la convention.

6 voix pour sur 6 voix.

- **MISE EN PLACE DE PANNEAUX INTERDICTION POIDS LOURDS ENTRE GABACHOU ET ARMENTIERE :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents la nécessité d'interdire le passage des poids lourds entre Gabachou et Armentière afin que les lignes téléphoniques ne soient plus arrachés à leur passage (suite à 2 reprises les lignes ont du être refaites).

Mme FERTÉ Marie-Bénédicté et Mme DESSANDIER Élise souhaitent voir un devis avant validation.

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

- **DEVIS POUR LE DÉMONTAGE DES CYPRES AU CIMETIERE DE GABACHOU - DE 2023 017**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au démontage de deux cyprès sec sur pied afin de préserver les concessions du cimetière du Gabachou.

Un devis à été proposé par l'entreprise **FERABOIS Gaëtan BORG** pour un montant total de 600.00 € TTC.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement au démontage des deux cyprès dans le cimetière du Gabachou,
- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise **FERABOIS Gaëtan BORG** pour un montant total de 600.00€

6 coix pour sur 6 voix.

• **VENTE DU VÉHICULE COMMUNAL PEUGEOT PARTNER - DE 2023 018**

Le Maire explique qu'à la suite du changement du véhicule communal en mutualisation avec la Commune de Leychert et Nalzen qu'il n'est plus nécessaire de conserver le véhicule PEUGEOT PARTNER communal et de le vendre.

Il propose de vendre le véhicule à Monsieur CANAL Jérôme pour un montant de 250.00 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** favorablement de vendre le véhicule communal PEUGEOT PARTNER à Monsieur CANAL Jérôme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches administratives concernant la vente du véhicule PEUGEOT PARTNER.

• **VOTE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - freychenet - DE 2023 013**

Objet: Décision modificative 1 - DE 2023 019

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement	563.91	
2151 (041)	Réseaux de voirie	-563.91	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FREYCHENET, les jour, mois et an que dessus.

5 voix pour ; 1 voix contre

La séance est close à 19 h 45.

J. Freychenet

[Signature]